

**Les écoles de voile, une innovation dans l'immédiat
après-guerre**
Claude Lafabrègue

► **To cite this version:**

Claude Lafabrègue. Les écoles de voile, une innovation dans l'immédiat après-guerre : Jeux de pouvoir et stratégies de conservation autour d'une forme d'organisation innovante. Association Française de Sociologie. IVe CONGRÈS de l'Association Française de sociologie - "Création et innovation", Jul 2011, Grenoble, France. <hal-01016009>

HAL Id: hal-01016009

<https://hal.archives-ouvertes.fr/hal-01016009>

Submitted on 30 Jun 2014

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

LAFABRÈGUE C. "Les écoles de voile, une innovation dans l'immédiat après-guerre. Jeux de pouvoir et stratégies de conservation autour d'une forme d'organisation innovante". Communication au 4e Congrès de l'Association Française de Sociologie, « **Création & Innovation** », Grenoble, 5-8 juillet 2011.

Les écoles de voile, une innovation dans l'immédiat après-guerre

Jeux de pouvoir et stratégies de conservation autour d'une forme d'organisation innovante

Résumé court :

Les premières écoles de voile répondant à un objectif d'éducation populaire ont vu le jour en France à la fin des années 1940 en dehors du périmètre de la Fédération Française de Yachting à Voile où prédominait encore une pratique distinguée et sportive de la voile, caractéristique d'une tradition bourgeoise née au XIXe siècle. La volonté du Haut Commissaire à la Jeunesse et aux Sports d'obtenir de la fédération qu'elle s'ouvre au plein air en collaborant avec les grandes associations, pionnières en ce domaine, a suscité de vives tensions entre la première et les secondes. L'objet de cette communication est d'étudier les réactions des dirigeants de la FFYV à l'égard de l'innovation que constituent les écoles de voile en partant d'un cadre théorique alliant le point de vue systémique au point de vue stratégique. En s'appuyant principalement sur les textes fédéraux portant sur la période 1957-1976, on se propose de reconstruire les jeux de pouvoir se déroulant entre l'administration sportive, les représentants des écoles issus des grandes associations de plein air et les dirigeants de la FFYV, partisans du *Yachting* de course. On verra alors comment ces derniers ont manœuvré à la tête de la fédération pour éviter que la promotion du plein air n'échappe à leur contrôle et pour conserver à la voile sportive le caractère prioritaire qu'ils lui avaient attribué jusque-là. On examinera, d'autre part, les résultats de cette stratégie de conservation.

Mots-clés : plein air, sport, voile, stratégie, jeux de pouvoir

Les écoles de voile, une innovation dans l'immédiat après-guerre

Jeux de pouvoir et stratégies de conservation autour d'une forme d'organisation innovante

Les premières écoles de voile répondant à un objectif d'éducation populaire ont vu le jour en France dans l'immédiat après-guerre en dehors du milieu du *yachting* qui était encore fortement associé, dans les esprits comme dans les faits, aux origines bourgeoises et au style mondain de leurs pratiquants. Elles ont ainsi échappé pendant plus de douze ans à la Fédération Française de Yachting à Voile (FFYV) qui ne daignait pas s'y intéresser. Il a fallu leur succès grandissant auprès du public et la pression exercée par le Haut Commissariat à la Jeunesse et aux Sports pour que la FFYV accepte d'inclure officiellement l'enseignement de la voile dans son objet social. Consentie de mauvaise grâce, cette ouverture a suscité de vives tensions entre le comité directeur et les dirigeants des écoles.

L'objet de cette communication est d'étudier les réactions des dirigeants de la FFYV à l'égard de l'innovation introduite par les associations nautiques constituées en écoles de voile, en partant d'un cadre théorique dont l'épine dorsale est fournie par le point de vue systémique mettant l'accent sur l'interdépendance des éléments (entités juridiques, segments de ces entités, groupes informels, etc.) réunis au sein d'un même secteur d'activité. Cette mise en système prendra en compte les trois facettes de toute action organisée : la dimension socio-technique, celle de la coordination des acteurs opérant au moyen d'une division du travail et d'une hiérarchisation de l'autorité et des responsabilités, la dimension stratégique, celle des jeux de pouvoir allant de la coopération à l'opposition en passant par la négociation, la dimension culturelle, celle des représentations sociales et des interprétations de la vie collective qui guident l'action. Ces ressources théoriques seront donc mobilisées pour donner une intelligibilité sociologique aux relations fréquentes qu'établissent à partir de la fin des années 1950 l'administration sportive, les représentants des écoles de voile issus des grandes associations de plein air et le comité directeur de la FFYV. Les sources utilisées pour mener à bien cette étude se composent des textes fédéraux couvrant la période 1957-1976 : il s'agit essentiellement de comptes rendus de réunions (bureau, comité directeur, commissions ou comités spécialisés, assemblée générale) et, de manière plus secondaire, de correspondances et de dossiers administratifs entreposés aux archives nationales. Les résultats de cette investigation sont présentés en trois temps : l'exposé commence par un rappel des grandes lignes du cadre théorique, suit une présentation des pouvoirs établis, des innovateurs et des promoteurs, puis on passe à l'examen des relations entre les trois groupes de protagonistes.

Cadre théorique : une approche systémique

Un des apports les plus sûrs de la sociologie des organisations est de nous enseigner que les frontières bien nettes d'une entité juridique ne coïncident pas avec les limites relativement floues et changeantes de l'organisation concrète qui assure son fonctionnement. A cet égard, le point de vue systémique (Bertalanffy, 1951) nous invite à envisager une organisation comme un assemblage d'éléments tenus ensemble par des relations d'interdépendance. Examinée sous cet angle, l'activité qui se déroule dans une entité juridique ne devient intelligible qu'à la condition de la rapporter à l'organisation dans laquelle celle-ci est incluse. Conformément à ce principe, nous éviterons de confondre une telle entité avec la super-organisation dont elle n'est qu'une pièce constituante. Pour autant, elle ne forme pas un élément homogène, assimilable à un atome de base du système organisé. Elle fournit plutôt à ce dernier quelques-uns de ses composants. Cet ensemble ordonné ne fonctionne pas non plus à l'unisson. Les modèles théoriques mettant l'accent sur le caractère stratégique des conduites ont permis d'écarter une conception par trop mécaniste ou organiciste du système. Dans cette perspective, celui-ci est pensé comme le siège de jeux de pouvoir (Crozier et Friedberg, 1977 ; Clément et ali., 1994) se structurant autour d'enjeux auxquels sont associés des chances de gains ou de pertes.

Ces relations dessinent donc un champ de forces où se déploient des stratégies visant à gagner du pouvoir sur autrui ou à se ménager une marge d'autonomie suffisante pour atteindre ses objectifs à minima. Ces luttes, toutefois, ne sont pas seulement motivées par la maîtrise de l'allocation des ressources, l'acquisition d'avantages matériels ou l'accès à des positions influentes d'où l'on peut plus facilement peser sur les décisions et leur mise en œuvre. Pour en comprendre les tenants et les aboutissants, il convient de les examiner en prenant simultanément en compte les deux autres dimensions de l'action organisée (socio-technique et culturelle). En effet, la littérature portant sur les organisations ne laisse pas dans l'ombre les fondements culturels de ces luttes de pouvoir. Les concepts de légitimité et d'arbitraire culturel chez Bourdieu (1980), de paradigme collectif du côté de Hinings et Greenwood (1987) ou d'idéologie managériale (Schein, 1985) soulignent tous que les stratégies développées par les acteurs sociaux sont guidées par l'idée qu'ils se font de ce que doit être l'entité au fonctionnement de laquelle ils contribuent et de l'activité à laquelle celle-ci doit se consacrer. Il s'agit donc pour eux d'accéder aux instances de décision pour y faire valoir leur propre conception de l'activité institutionnelle et de ses fonctions. Or, une des façons de la faire officiellement valider et d'obtenir, ce faisant, la reconnaissance explicite du groupe qui la promeut est de réussir à l'inscrire dans la structure formelle de l'entité et de s'assurer que son affichage nominal dans le découpage de l'organigramme en services, sections, comités,

commissions, etc. s'accompagne d'un fonctionnement autonome attesté par l'existence de missions, de capacités de choix et de ressources qui lui sont propres.

Par principe, un système repose sur un ordre qui n'est jamais complètement stable et toute irruption d'une nouveauté (un acteur ou une activité) modifie l'ensemble du système, ce qui oblige les différents groupes qui y participent à se livrer à d'autres jeux, visant pour les uns à minimiser les transformations, pour les autres à les sauvegarder ou à les amplifier. S'agissant des fédérations sportives, l'émergence de groupes mettant en place des manifestations autonomes contestant l'hégémonie qu'elles prétendent exercer sur les pratiques de compétition (en tennis et en course à pied par exemple) les a contraintes à modifier leur fonctionnement pour trouver une parade à cette concurrence. Mais, dans le cas de l'essor de la voile dite de plein air, le pré carré de la FFYV n'était *a priori* pas menacé puisqu'il s'agissait d'exercices physiques sans finalités compétitives. Pourtant, l'introduction des écoles de voile en son sein a forcé ses dirigeants à manœuvrer pour tenter d'en avoir le contrôle. Denis Jallat (2001) note à ce sujet que les prises de position des comités directeurs qui se sont succédé entre 1970 et 1984 dépendent de l'interprétation des effets qu'exercent les changements en cours sur les résultats (sportifs, économiques, démographiques, etc.) du travail fédéral.

Cette perspective souligne bien l'importance de la réception subjective des événements dans la définition des orientations politiques – au sens d'objectifs prioritaires – opérée par les instances fédérales. Dans le travail qui suit, la subjectivité des différents protagonistes sera prise en compte en vue de trouver une cohérence sur le long terme entre les finalités qu'ils poursuivent et les moyens qu'ils mettent en œuvre pour faire respecter leurs priorités. Ce rapport des moyens aux fins prendra le nom de stratégie. Si, avec Crozier et Friedberg (1977), l'on peut parler à son propos d'une logique, reconstruite après coup, fondant les régularités des comportements observables empiriquement – ici dans les documents d'archives –, celle-ci s'éclairera d'autant mieux que l'on tiendra compte des préférences normatives de leurs auteurs, définissant ce qui est bon ou mauvais pour l'action organisée à laquelle ils entendent participer. Compte tenu de ce qui précède, nous retiendrons la définition que Desreumaux (1998, p.135), paraphrasant Andrews, donne de la stratégie : il s'agit de « *l'ensemble des objectifs et des buts majeurs de l'organisation ainsi que des politiques essentielles et des plans pour réaliser les buts, établis de façon telle qu'ils définissent le domaine d'activité de l'organisation ou celui dans lequel elle devrait être et l'espèce d'organisation qu'elle est ou qu'elle devrait être* ».

Les pouvoirs établis, les innovateurs et les promoteurs

Sans se départir tout à fait de son snobisme, la tradition sportive qui a commencé à se constituer en France au cours du 19^e siècle poursuit son implantation dans la première moitié du 20^e siècle parmi les sociétés de régates, les cercles nautiques et les *Yachts* clubs, où l'on s'adonne à une activité compétitive débouchant sur une stricte hiérarchisation des performances. Après s'être dotés d'une autorité centrale, ces clubs sportifs se rassemblent au niveau national sous la bannière d'un organisme fédérateur (l'Union des Sociétés Nautiques en 1921, la Fédération Française de Yachting à Voile en 1946). Néanmoins, ces groupements nationaux continuent de rassembler plaisanciers et régatiers qui, au-delà de leurs divergences de vues sur les finalités de l'activité nautique, ont en commun d'être suffisamment fortunés pour pouvoir financer la construction, alors fort onéreuse pour la plus grande partie de la population française, d'un bateau sur mesure dans les chantiers artisanaux de l'époque.

Après la seconde guerre mondiale, cette période est révolue : des changements importants affectent le fonctionnement des clubs sélects qui avaient la mainmise sur l'organisation de la pratique du *Yachting* en France. Le renforcement de l'intervention de l'Etat dans le sport par le biais de l'ordonnance du 28 août 1945, en vertu de laquelle celui-ci s'attribue les prérogatives (organisation des compétitions officielles, délivrance des titres de champion, etc.) correspondant aux missions dont s'acquittaient, jusque-là en toute indépendance, les fédérations nationales, n'en est pas des moindres. Si les dirigeants de la FFYV nouvellement créée peuvent y voir une consécration officielle de l'orientation sportive que leurs devanciers s'étaient attachés à promouvoir, cette mesure n'en contribue pas moins à les placer sous tutelle. Désormais, ils doivent impérativement satisfaire les conditions que leur fixe l'Etat pour obtenir que leur soient officiellement confiées ces compétences. Par ailleurs, des bouleversements d'ordre technique, économique et culturel vont favoriser dans les deux décennies suivantes la massification de la pratique de la voile et son ouverture à un public socialement plus hétérogène : parmi ceux-ci figure l'invention des écoles de voile.

Les premières expériences réalisées en la matière sont impulsées par des officiers de la marine dans les années 1930 et au début des années 1940. Elles connaissent un renouveau après la guerre, grâce à l'action de l'administration en charge de la jeunesse et des sports qui reconduit en 1949 le fonctionnement d'une base nautique à Socoa (Augustin, 1995), et surtout grâce à l'élan que vont leur donner trois associations de plein air : le Centre de Formation International en 1947 qui devient le Centre des Glénans quatre ans plus tard, l'Union Nautique Française à la fin des années 1940 et le Touring Club de France en 1950. Celles-ci mettent place un mode d'organisation innovant qui rompt avec la tradition du *yachting* d'un double

point de vue, économique et pédagogique. En effet, il repose, d'une part, sur la mise à disposition temporaire d'un matériel collectif moyennant le paiement d'une inscription, ce qui soustrait la pratique de la voile à la nécessité d'être propriétaire d'un bateau, et, d'autre part, sur l'encadrement des néophytes par des moniteurs formés dans des centres spécialisés pour dispenser un apprentissage méthodique et explicite de leurs savoir-faire. En outre, l'apprentissage qu'elles proposent à leurs adhérents ne vise pas à les préparer à la compétition sportive, ce qui achève de les éloigner du fonctionnement des clubs sélect.

Le succès rencontré par les écoles de voile dans les années 1960 est facilité par l'action engagée par Maurice Herzog, Haut Commissaire à la Jeunesse et aux Sports, pour répondre aux inquiétudes que suscitent les revendications d'autonomie de la jeunesse et les périls associés à la vie citadine (Martin, 1999). Misant sur les effets d'inculcation de l'éducation, il cherche à propager la pratique des sports et des activités de plein air, qui sont encore pensées comme deux réalités distinctes. C'est à cette fin qu'il crée le Comité National du Plein Air (CNPA) en juin 1957, dont il devient le président. A son entrée en fonction au Haut Commissariat en 1958, il entend lui faire jouer le même rôle que celui qui revient au Comité National des Sports. Il va alors tout faire pour que les fédérations proposant des activités de plein air y fassent leur entrée et contribuent à diffuser leur pratique auprès du plus grand nombre.

Les réactions de la fédération nationale de voile analysées comme des jeux stratégiques

L'ouverture de la FFYV au plein air connaît des débuts difficiles. En effet, ses dirigeants portent peu d'intérêt à cette question car seule sa vocation proprement sportive leur importe et ils suggèrent même à leur interlocuteur de l'administration de susciter la création d'un nouvel organisme national qui serait appelé à représenter la voile au sein du CNPA. D'un autre côté, les responsables placés à la tête des grandes associations de plein air expriment leur défiance envers la fédération dont ils craignent l'autoritarisme. Dans cette période de démarrage (1957-1959), le Haut Commissariat a donc un rôle moteur : il impulse ce rapprochement en conviant à des réunions de concertation les différentes parties dont il espère obtenir la collaboration, il fait pression sur la fédération pour la convaincre de créer une commission consacrée au plein air et précise la mission revenant à celle-ci. Finalement, la FFYV obtempère afin de rester en bon termes avec l'administration. Pour autant, l'enseignement de la voile auprès des néophytes ne figure pas parmi ses préoccupations. Sa présence au sein de cette commission se justifie aux yeux de ses dirigeants par la défense de la navigation de plaisance auprès des pouvoirs publics, c'est-à-dire des propriétaires de bateaux qui réclament la possibilité de bénéficier de services de qualité dans les ports tout en étant à l'abri des tracasseries de l'administration maritime.

La modification, en 1959, des statuts fédéraux faisant entrer le plein air dans l'objet de la fédération ne suffit pas à éviter une crise car la reconnaissance institutionnelle pleine et entière au sein de la FFYV des associations qui s'y consacrent n'est toujours pas à l'ordre du jour. Craignant que les instances décisionnaires de la fédération passent aux mains des représentants de la tendance plein air, les membres du comité directeur se refusent à laisser y entrer les représentants des écoles de voile. Ces derniers démissionnent alors de la commission fédérale chargée du plein air qui se réunit en leur absence tout au long de l'année 1960. Une nouvelle fois, le Haut Commissariat joue un rôle tampon en s'appuyant alternativement sur les uns et sur les autres. Brandissant la menace d'une scission des écoles de voile pour faire pression sur la FFYV, il adopte une position pro sportive pour s'attirer les bonnes grâces de ses dirigeants. Il préconise, en effet, l'adoption d'une "politique de suite", la fédération se chargeant d'organiser le prolongement des stages d'initiation mis en place dans les écoles afin que les stagiaires fraîchement formés puissent poursuivre la pratique du *yachting* de course dans les clubs. Bref, l'élargissement des missions assumées par la FFYV que le HCJS tente de faire accepter à ses dirigeants est compensé par la volonté manifeste d'établir une subordination explicite des partisans du plein air au sport, dont la suprématie sur le plan symbolique trouve ainsi une confirmation, et aux sportifs qui sont seuls habilités à conduire les affaires de la fédération.

La situation s'apaise quand, en 1961, les dirigeants de la FFYV acceptent que les associations de plein air puissent siéger au sein du comité directeur. Plusieurs motifs ont présidé à cette décision. Il faut, tout d'abord, tenir compte de l'incertitude politique qui pèse sur les épaules des élus fédéraux. En effet, plusieurs d'entre eux s'inquiètent de la détérioration des relations avec l'administration sportive qui pourrait survenir s'ils refusaient l'union avec les écoles de voile, sachant que cette option a la préférence du HCJS. Ils prennent l'interpellation qui leur a été adressée par le représentant de l'Etat comme une mise en demeure de procéder à cette intégration dans l'année et s'alarment de la dépréciation de la politique fédérale qui, selon eux, guide ce projet étatique. Un des membres du comité directeur affirme ainsi que le Haut Commissariat « *estime à tort ou à raison que la FFYV est une vieille dame dont le mode d'existence ne correspond plus à la vie moderne actuelle* »¹. Il serait imprudent de contrarier l'administration sportive compte tenu du contrôle qu'elle exerce désormais sur les fédérations. Cette décision peut donc être interprétée comme le souhait des dirigeants de la FFYV de ne pas prendre le risque de perdre de l'influence sur le secteur associatif de la navigation à voile. Le fait qu'ils persistent à participer à ce jeu de négociation est une concession faite au nom des intérêts bien compris de la fédération mais ce recul défensif passe d'autant mieux qu'ils sont

¹ Déclaration de M. Echard lors la réunion d'étude du comité directeur de la FFYV le 5 février 1960. Archives nationales, versement 1988066, article 62 : comité des activités de plein air (1957-1981).

persuadés de garder la haute main sur les orientations fédérales² et qu'ils y voient même une opportunité pour renforcer les effectifs des adeptes du *yachting* de course.

D'ailleurs, les élus fédéraux prennent toutes les précautions pour verrouiller les conditions d'accès aux instances de décision, qu'il s'agisse du nouveau comité chargé des écoles dont les membres sont désignés par le conseil d'administration, de son président qui est nommé par le bureau fédéral et de ses représentants au comité directeur qui sont cooptés par les autres membres, afin que la représentation politique du plein air soit sous leur contrôle. Parallèlement, les discours sur la nécessité pour les écoles de voile de devenir un marchepied vers la régates se succèdent, tandis que les premiers centres d'entraînement destinés au perfectionnement sportif des membres des clubs voient le jour. Cela ne manque pas de susciter le mécontentement des dirigeants des écoles de voile qui se sentent traités comme des membres de seconde zone et ne tiennent pas à ce que l'enseignement dans leurs écoles soit inféodé à la préparation à la compétition. Leur exaspération est à son comble quand le comité directeur de la FFYV, souhaitant accorder la fonction dévolue aux écoles à ses priorités sportives, décide de reprendre les avantages concédés aux associations de plein air quelques années plus tôt et d'inclure les écoles dans un nouveau comité de promotion et de formation nautique qui donne un poids prépondérant aux sections des clubs assurant un enseignement tourné vers la compétition. Effectivement, les nouveaux statuts votés en 1969 prévoient une sous représentation des associations de plein air au sein du conseil fédéral et privent leurs représentants à l'assemblée générale du droit de participer à l'élection des membres du comité de direction ainsi qu'au vote de censure. Quant au nouveau comité, il a désormais « *pour objet de veiller à la qualité de l'enseignement à tous les échelons, depuis l'initiation jusqu'à la préparation olympique, et de procéder à l'organisation de cet enseignement par tous les moyens mis à sa disposition* »³. Les écoles de voile se trouvent donc complètement diluées dans un organisme dont la quasi-totalité des subsides est affectée d'en haut au fonctionnement des centres de perfectionnement. Lors de l'assemblée générale du 18 janvier 1970, son président ne se gêne pas pour exprimer son insatisfaction face à la faiblesse des moyens qui lui ont été attribués, à l'absence de crédits qui lui sont propres et à la carence de pouvoir de décision sur le budget dont est doté le comité.

Entre temps, la protestation interne n'ayant pas eu d'effet, les associations de plein air représentées dans la commission fédérale se sont jointes à une bonne centaine d'autres entités

² Comme souvent dans ces moments-là, on se compte. Les statistiques dont disposent les dirigeants fédéraux sur le poids démographique des uns et des autres leur laisse penser que les effectifs des sociétés affiliées à la FFYV sont très supérieurs à ceux que rassemblent les grandes écoles d'initiation. De leur point de vue, il n'y a donc pas de risque à faire entrer dans les instances de la fédération les associations de plein air et les écoles s'ils obtiennent, comme c'est leur vœu, que leur représentation institutionnelle soit proportionnelle à leur importance numérique.

³ Archives nationales, versement 1988066, article 1 : Statuts et règlement intérieur (1921-1972).

pour créer en novembre 1969 l'Union des Ecoles de Voile qui se veut un lieu de réflexion sur les problèmes attendant à l'enseignement de la voile. La capacité des écoles fédérales à trouver à l'extérieur de nombreux alliés prêts à s'engager dans la création d'une formation concurrente constitue un sérieux atout pour peser sur les décisions de la FFYV. La possibilité de faire défection est un levier de négociation d'autant plus puissant qu'elles bénéficient d'un contexte qui leur est particulièrement favorable : outre que l'administration sportive redoute l'éventualité, de plus en plus probable, d'un schisme au point de faire pression sur les dirigeants fédéraux pour qu'ils acceptent d'accorder aux écoles de voile une place à part entière dans la fédération, l'essor de plus en plus rapide de la fréquentation des stages d'initiation pèse également lourd dans la balance car il survient à un moment où la direction fédérale tire un bilan négatif de la progression, qu'elle juge trop faible, de ses effectifs. Ils approchent les 65000 unités. Le président de l'époque est alors convaincu que la fédération ne peut pas compter sur le recrutement de nouveaux sportifs pour accroître de manière significative son poids numérique et atteindre, d'ici quelques années, l'objectif de 100 000 licenciés qu'il s'est fixé. De ce fait, les élus fédéraux sont, de nouveau, plus enclins à faire des concessions.

La menace d'une scission susceptible de déboucher sur la reconnaissance d'une nouvelle fédération nationale, les médiations assurées par l'administration sportive afin de freiner les ardeurs dissidentes des chefs de file des écoles fédérales et d'infléchir les vues des *yachtmen* les plus conservateurs vont ramener les dirigeants de la FFYV dans le jeu. En 1970, ils consentent finalement à faire des écoles de voile et associations de plein air des membres de plein droit. Un comité national des écoles de voile (CNEV) voit le jour, disposant du même rang que celui du *Yachting* de course, d'une autonomie budgétaire et de représentants au sein de l'assemblée générale. Il va utiliser les quelques moyens pour continuer le travail déjà engagé en matière de programme d'enseignement, d'homologation des écoles et de formation des moniteurs, qui s'est notamment concrétisé en 1967 par la création du certificat d'aptitude à l'enseignement de la voile exigé pour l'encadrement bénévole des séances d'initiation. Le mouvement pédagogique consolide son institutionnalisation et la reconnaissance de sa pertinence en accédant à un fonctionnement décentralisé en 1973.

S'ouvre alors une période charnière, plus propice à l'éclectisme, car si les exhortations à faire de l'enseignement donné dans les écoles de voile une propédeutique à la compétition se poursuivent, elles s'étaient dorénavant sur un constat d'échec de la "politique de suite" envisagée au début des années 1960. La stratégie d'intégration sociale, c'est-à-dire normative (Jobert et Muller, 1987), du plein air menée par la branche la plus dure des régatiers, désireux de construire l'unité de la voile autour de la compétition sportive, n'a pas produit les effets

escomptés. Désormais, affleurent des tendances qui s'affirmeront dans la décennie suivante, comme la distinction plus nette entre les écoles de voile ayant une vocation d'initiation et les écoles d'orientation sportive qu'un nombre croissant de clubs ont mises en place, et la conviction d'avoir à délivrer à leurs nombreux élèves une licence afin d'avoir de l'influence, de s'assurer d'importantes rentrées d'argent et d'être ainsi moins dépendants des pouvoirs publics, le comité directeur souhaitant disposer d'une marge de manœuvre suffisante pour maîtriser la définition des grandes orientations de la politique fédérale.

Certes, des tensions demeurent entre défenseurs de la voile pédagogique et partisans du tout-compétition, très présents chez les groupes attachés à la production d'une élite sportive. Aussi, les premiers ne sont-ils pas à l'abri de stratégies de dilution, dont le colloque national organisé à Beg-Rohu en mars 1976 a été le théâtre. Consacré à l'enseignement de la voile, ce rassemblement fait se côtoyer des animateurs d'écoles, des responsables de clubs, des conseillers techniques régionaux et départementaux, des entraîneurs nationaux et des professeurs de l'Ecole Nationale de Voile. S'efforçant d'arriver à un consensus, les rapporteurs du colloque font valoir que l'activité d'enseignement n'est plus le monopole de la tendance du plein air ayant donné naissance aux écoles de voile. Ils tentent ainsi d'effacer les anciennes lignes de clivage entre entraînement et éducation populaire et, plus encore, de recréer un semblant de convergence autour de la notion de compétition. Pour ce faire, ils insistent sur l'absence d'incompatibilité entre le plein air et la voile sportive au prétexte que la confrontation aux éléments naturels serait une forme de compétition amenant tout un chacun à se dépasser pour vaincre sa peur et, au final, à prendre du plaisir. C'est une façon détournée de légitimer la compétition puisqu'elle est censée être présente partout, par-delà les formes multiples qu'elle prend, et déboucher nécessairement sur une expérience plaisante. Il n'y aurait alors pas de raison valable de l'éviter et, encore moins, de la proscrire. En dépit des critiques dont il a fait l'objet et des manœuvres dilatoires motivées par la recherche d'une cohésion apaisée, le mouvement des écoles de voile a réussi à assurer sa pérennité au sein même de l'ancienne citadelle bourgeoise et élitiste du *yachting* sous la forme d'un secteur fédéral, désormais distinct des grandes associations de plein air qui ont soutenu son lancement, quand bien même les ressources financières dont il dispose restent modestes au regard des sommes allouées, de manière directe ou indirecte, à la compétition sportive : 7% contre 44%.

Conclusion

Le développement d'une branche "plein air" dans les années 1960 et 1970 au sein de la fédération nationale chargée de la voile a donc bénéficié d'un contexte favorable à l'aboutissement des efforts de ses partisans pour obtenir sa reconnaissance pleine et entière.

D'un côté, elles ont pu compter sur le soutien des plus hauts responsables de l'administration sportive qui étaient persuadés que les activités de plein air disposaient de vertus éducatives intrinsèques capables de fournir à la jeunesse une ligne de conduite la tenant à l'écart de désordres sociaux tant redoutés. D'un autre côté, le fait que l'essor de la pratique de la voile ait profité assez modestement aux clubs sportifs a contribué à faire de la croissance des effectifs des licenciés un enjeu majeur pour une fédération qui cherchait à accroître son influence et à limiter la possibilité de dissidences susceptibles de faire naître une concurrence qui pourrait lui être préjudiciable, notamment dans ses relations avec les services de l'Etat. Pouvant difficilement refuser l'ouverture de ses portes au plein air sans léser durablement ses intérêts, les dirigeants de la FFYV ont donc développé une stratégie de conservation visant à profiter de cet essor démographique pour consolider la place de premier plan accordée à l'activité sportive.

Plutôt que de s'attarder sur l'échec relatif de cette stratégie, on peut préférer prendre note de la reconfiguration du système d'organisation de la pratique de la voile associative en France qu'ont entraîné les relations qui se sont instaurées entre des groupes aux références culturelles relativement éloignées les unes des autres, auxquels a donné lieu l'intégration des écoles de voile dans la fédération nationale. Tout d'abord, les rapports entre les éléments du système ont changé, l'indifférence et le cloisonnement cédant le pas à des échanges intenses et, au final, à une interpénétration battant en brèche l'opposition binaire qui était en vigueur dans l'immédiat après-guerre entre le plein air et la régates sportive. L'architecture interne de la fédération, elle-même, en a été durablement modifiée ainsi que les éléments de langage assurant l'identification de ses composants. L'acceptation de l'élargissement de la fédération aux différentes modalités de pratique de la voile s'est accompagnée d'un abandon du terme *yachting*, trop étroitement associé à une conception sélective et fermée de l'activité nautique, comme appellation générique servant à nommer ce que les occupations de ses membres ont en commun. Dans le même temps, l'objectivation d'un nouveau secteur fédéral échappant au champ de la compétition est allée de paire avec une transformation de la nouveauté. En effet, non seulement il a acquis une existence propre, indépendante des grandes associations de tourisme et d'éducation populaire qui ont soutenu son lancement, mais l'expression "plein air" qui servait à désigner ses premières manifestations s'est relativement effacée : effectivement, c'est sous le nom d' "écoles de voile" qu'il a accédé durablement à une reconnaissance officielle.

Bibliographie

AUGUSTIN, J.-P. (1995), « Socoa et le Yatch-club basque : berceau des écoles de voile (1935-1965) », in ARNAUD P. et TERRET. T. (dir.), *Éducation et politiques sportives XIX^e-XX^e siècles*, Paris, Éditions du CTHS, p. 235-242.

BOURDIEU, P. (1980), *Questions de sociologie*, Paris, Editions de Minuit

CLEMENT J.P, DEFRANCE J, POCIELLO C. (1994), *Sport et pouvoirs au XX^{ème} siècle*, Grenoble, Presses universitaires de Grenoble:

CROZIER, M. et FRIEDBERG, E. (1977), *L'acteur et le système*, Paris, Seuil.

DESREUMAUX, A. (1998), *Théorie des organisations*, Caen, Editions EMS.

HININGS, B. et GREENWOOD, R. (1987), « The normative prescription of organizations », in ZUCKER L.G (dir), *Institutional Patterns and Organizations*, Cambridge MA, Ballinger.

JALLAT, D. (2001), *L'espace de pratique de la voile légère en France : histoire, styles et représentations*, Thèse de 3^{ème} cycle en STAPS, Université de Paris Sud Orsay.

JOBERT, B., MULLER, P. (1987), *L'État en action*, Paris, PUF.

MARTIN J-L. (1999), *La politique de l'éducation physique sous la V^e République. L'élan gaullien (1958-1969)*, Paris, PUF.

SCHEIN, E. (1985), *Organizational Culture and Leadership*, San Francisco, Jossey Bass.

VON BERTALANFFY L. (1968), *Théorie générale des systèmes*, Paris, Dunod.